



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Décision Municipale n°DM2024\_12\_124** **Portant sur une demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la programmation culturelle de L'Entrepôt et en partenariat avec l'association Bordeaux Chanson, la ville du Haillan organise du 10 au 14 juin 2025 la 14<sup>ème</sup> édition du festival « Le Haillan Chanté ». Cette manifestation qui mêle têtes d'affiches et artistes émergents de la scène Chanson française est un temps fort qui rencontre un vif succès auprès des Haillanais mais plus largement auprès des habitants de la Métropole bordelaise. C'est également un événement autour duquel sont développées plusieurs actions culturelles.

**CONSIDERANT** que depuis 2009 ont été initiés par Bordeaux Métropole, des contrats de co-développement (CoDEV) qui lient la collectivité à ses communes membres dans le but de soutenir financièrement des actions menées sur le territoire communal dans le cadre des compétences métropolitaines.

**CONSIDERANT** que « Le Haillan Chanté » est inscrit au CoDEV 6<sup>ème</sup> génération et que la Ville bénéficie donc à ce titre du soutien de Bordeaux Métropole pour cette manifestation ;

**CONSIDERANT** le budget prévisionnel suivant pour l'édition 2025 du Haillan Chanté comme suit :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL LE HAILLAN CHANTÉ 2025</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Prévisionnel</b>	<b>Recettes</b>	<b>Prévisionnel</b>
Cachets artistiques	35 200 €	Mairie du Haillan	67 266 €
Ateliers	2 000 €	Bordeau Métropole - CODEV	7 500 €
Location matériel	6 900 €	SACEM	2 000 €
Personnel intermittent	8 427 €	Billetterie	10 400 €
Personnel permanent	16 033 €	Bar	2 000 €
Communication	10 000 €		
Droits d'auteur	5 456 €		
Fournitures bar	2 500 €		
VHR et catering	650 €		
Gardiennage	1 000 €		
Autre	1 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>89 166 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>89 166 €</b>

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser Madame la Maire à solliciter le concours de Bordeaux Métropole pour le festival « Le Haillan Chanté » et à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières.

**Article 2 :** D'affecter en totalité les financements attribués au festival « Le Haillan Chanté » et d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe 2025 « Régie des spectacles »

Fait au Haillan, le  
La Maire,

- 9 DEC. 2024



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte